



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) PROPRE AU LOT N° 2

**Fourniture, livraison et contrôle d'armoires de commandes,
ainsi que de matériels associés pour les écluses du petit
gabarit**

**Lot n° 2 - Prestations de contrôle extérieur sur la fabrication
des armoires de commande**

Consultation passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Accord-cadre n° 2511I005B

Date et heure limites de réception des offres :

31 octobre 2025 à 17:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
175 rue Ludovic Boutleux
CS 30820
62408 BETHUNE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Type de contrat	3
1.5 Lieux d'exécution.....	4
1.6 - Nomenclature	4
1.7 - Modifications de l'accord-cadre	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Nature de l'attributaire.....	4
2.3 - Variantes	5
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire pour la candidature	6
5.2 - Documents à produire pour l'offre.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution de l'accord-cadre	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	10
8 - Renseignements complémentaires.....	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
8.2 - Procédures de recours	10
8.3 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la fourniture, la livraison et le contrôle d'armoires de commandes, ainsi que de matériels associés pour les écluses du petit gabarit.

La consultation se décompose en deux lots définis au point 1.3.

Le présent règlement de la consultation porte uniquement sur le lot n°2.

La description détaillée des prestations attendues est précisée au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre au lot n°2.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le présent accord-cadre est alloté techniquement en deux lots :

Lots	N° de l'accord-cadre	Désignation
1	2511I005A	Fourniture et livraison d'armoires de commandes, ainsi que de matériels associés pour les écluses du petit gabarit
2	2511I005B	Prestations de contrôle extérieur sur la fabrication des armoires de commande

Il n'est pas prévu de décomposition en phases, ni en tranches.

Chacun des lots sera attribué à un seul opérateur économique.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots, mais un même candidat ne pourra être titulaire à la fois des lots 1 et 2. Par conséquent, si un candidat ayant candidaté sur le lot n°1 dépose également une offre sur le lot n°2 et que celui-ci présente l'offre la plus avantageuse sur les deux lots (classé premier sur ces deux lots), il sera déclaré attributaire du lot 1 et l'attributaire du lot 2 sera le candidat classé en seconde position sur ce lot.

1.4 - Type de contrat

Le présent marché est un accord-cadre avec un opérateur économique, conclu à bons de commande tel que défini aux articles L. 2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum et un montant maximum établi en valeur, sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, soit 6 ans.

Les prestations seront commandées par bons de commande et réglées par l'application des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), aux quantités effectivement commandées et réalisées, dans la limite du montant maximum suivant établi sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises :

Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Sans	1 080 000

Des quantités estimatives sur la durée totale de l'accord-cadre sont précisées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Le DQE est à compléter par les candidats et servira à l'analyse du critère prix.

1.5 Lieux d'exécution

Les lieux d'exécution du marché seront précisés dans chaque bon de commande.

Les prestations de contrôle extérieur dépendront majoritairement de la localisation de l'usine du titulaire du lot n°1 de l'accord-cadre notamment pour le contrôle du banc test, et le contrôle des armoires en atelier.

S'agissant des contrôles sur le cahier de test et sur les études de conception, ces derniers seront réalisés par le titulaire du présent marché dans ses locaux.

Enfin, les contrôles sur les sites de livraison et d'installation peuvent avoir lieu sur le périmètre de chacune des 7 DT ou en dehors.

Les réunions pourront être réalisées en visioconférence. A défaut, le lieu de la réunion sera précisé dans le bon de commande.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71630000-3	Services de contrôles et d'essais techniques

La nomenclature interne est la suivante :

Nomenclature	Libellé
02SC	Analyses et essais en vue de la délivrance d'une attestation de conformité

1.7 - Modifications de l'accord-cadre

En cas d'éventuels achats complémentaires, le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux avenants dans les cas énumérés aux articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Nature de l'attributaire

L'accord-cadre est conclu soit avec un opérateur économique unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

2.2.1 Co-traitance

Le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement, ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le pouvoir adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre. **Ainsi, le groupement imposé serait un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Pour apprécier la nécessité d'une telle transformation, VNF tiendra compte des risques engendrés par le niveau de responsabilité des membres du groupement.**

2.2.2 Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen d'une déclaration de sous-traitance joint au présent dossier de consultation.

2.2.2 Interdictions de soumissionner

Pourront être exclues de la procédure de passation du présent marché, les personnes se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans à compter de sa date de notification.

Il est tacitement reconductible deux (2) fois pour une période de deux (2) ans chacune, sauf décision de dénonciation expresse prise par le représentant du pouvoir adjudicateur au moins deux (2) mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre.

La durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, ne peut excéder six (6) ans.

Des délais maximums d'exécution sont fixés pour certaines prestations dans le CCTP.

Lors de l'exécution de l'accord-cadre, et pour les délais mentionnés au CCTP, le titulaire pourra proposer des délais inférieur aux délais maximums. Ces derniers devront être validés par VNF et seront contractualisés dans les bons de commande.

Les délais d'exécution qui ne sont pas fixés dans le CCTP seront fixés dans les bons de commande.

Les dispositions de l'article 13.3 du CCAG-FCS s'appliquent au présent accord-cadre.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes pour le lot n°2 :

- Le règlement de la consultation (RC) propre au lot n°2 et son annexe,
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) propre au lot n°2,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre au lot n°2 et ses annexes,
- La bordereau des prix unitaires (BPU)*,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)*,
- Les formulaires administratifs DC1, DC2 et déclaration de sous-traitance DC4, et leurs notices.

* Le BPU et le DQE sont regroupés au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « BPU » et un second onglet « DQE ».

Le DCE est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de VNF (plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat PLACE).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les cahiers des clauses particulières. Ils peuvent néanmoins attirer l'attention du pouvoir adjudicateur sur toute disposition qui leur paraisse devoir être signalée sous forme de questions pendant la consultation conformément à l'article 8.1 ci-après.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 - Documents à produire pour la candidature

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le <u>chiffre d'affaires</u> global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Preuve d'une <u>assurance</u> pour les risques professionnels	Non
---	-----

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les <u>effectifs</u> moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Le candidat précise aussi l'existence de compétences techniques externalisées et leurs caractéristiques. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'intervenants extérieurs (non-salariés de la société), il apportera la preuve qu'il pourra en disposer pour l'exécution du marché public (notamment qu'il a déjà travaillé avec ces intervenants). Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.	Non
Indication des <u>titres d'études et professionnels</u> du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles de l'accord-cadre (types de profils dont il dispose). Le candidat détaillera les niveaux d'études, les diplômes obtenus, l'expérience, etc.)	Non
Liste des <u>principales prestations</u> effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, le rôle joué par le candidat (titulaire principal, sous-traitant, cotraitant) et sa part de prestation, ainsi que le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Les références porteront notamment sur des prestations de contrôle et de vérifications techniques.	Non
<u>Outillage, matériel et équipement technique</u> dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature (matériels utilisés pour les contrôles)	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (issu du Règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016), « eDUME » disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique>).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié comme un écrit de l'opérateur économique s'engageant à mettre à disposition du candidat ses capacités pour toute la durée du marché.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance (modèle joint au présent dossier).

5.2 - Documents à produire pour l'offre

➤ Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) du lot n° 2, complété, daté et signé, et son annexe ; Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter l'opérateur économique est indiqué dans l'acte d'engagement, celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise (fournir les pouvoirs et les délégations lui permettant d'agir à cet effet).	Oui
Le cas échéant, le / les actes(s) spéciaux de sous-traitance complétés, datés et signés , par le représentant qualifié de l'opérateur économique qui sous-traite et par le représentant qualifié du sous-traitant.	Oui

Le bordereau des prix unitaires (BPU)* du lot n° 2 , cadre ci-joint à compléter par le candidat et à remettre en version Excel (pas de pdf)	Non
Le detail quantitatif estimative * du lot n° 2 , cadre ci-joint à compléter par le candidat et à remettre en version Excel (pas de pdf)	Non
Le mémoire technique (qui sera contractualisé). Ce document comprend notamment : • Une présentation de l'équipement technique utilisé pour le contrôle des armoires. Le candidat devra présenter les matériels et outils utilisés pour le contrôle des armoires en atelier dans le cadre de l'exécution de ce marché. Le candidat présentera notamment les outils avec lesquels il effectuera les différents contrôles et vérifications électriques. • Une note présentant l'organigramme et l'organisation opérationnelle de l'équipe proposée. Le candidat détaillera pour chaque intervenant, leur curriculum vitae, leur fonction et spécialité au sein de l'équipe (répartition des tâches) et leur expérience individuelle au regard des besoins de la mission. • Une note présentant la méthodologie et l'organisation proposées pour l'exécution des prestations. Le candidat précisera la méthodologie de travail pour chacune des prestations (contrôle du banc de test, des études d'exécution, contrôle en atelier, contrôle sur site) et présentera un PV type de ces contrôles.	Non

* Le BPU et le DQE sont regroupés au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « BPU » et un second onglet « DQE ». Le BPU est à compléter par le candidat sans y apporter de modification (format verrouillé) et les prix proposés par celui-ci dans le BPU sont automatiquement reportés dans le DQE.

* Il est précisé que le format des pièces financières (BPU/DQE) ne permet pas de renseigner un prix à 0€, mais laisse la case vide. Le cas échéant, le candidat est invité à apporter la précision qu'un prix est de 0€ dans son mémoire technique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Signature de l'acte d'engagement

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement (AE) remis dans leur offre, cependant la **signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative**.

Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'AE ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.

Le cas échéant, il sera **demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'Acte d'Engagement** avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale, et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.



Il est précisé que l'Acte d'engagement ne doit pas être verrouillé lors de la signature électronique par le candidat.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique selon les modalités pratiques de transmission décrites en annexe n°1 au présent Règlement de la consultation.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, selon les modalités prévues en annexe n° 1 au présent Règlement de la consultation. Celle-ci sera ouverte si les conditions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique renvoyant à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde sont bien remplies.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le lot n°2 de l'accord-cadre est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique Le critère valeur technique, noté sur 100 points, sera apprécié sur la base du mémoire technique du candidat en prenant en compte les sous-critères suivants : - <u>La méthodologie et organisation pour l'exécution des prestations</u>, notée sur 40 points. Ce sous-critère sera apprécié sur la base d'une note rédigée par le candidat précisant la méthodologie de travail pour chacune des prestations (contrôle du banc de test, des études d'exécution, contrôle en atelier, contrôle sur site) ainsi qu'un PV type de ces contrôles. - <u>L'équipe mise à disposition pour l'exécution des prestations</u>, noté sur 30 points. Ce sous critère sera apprécié sur la base d'une note rédigée par le candidat présentant l'organigramme et l'organisation opérationnelle de l'équipe proposée. Le candidat détaillera pour chaque intervenant, leur curriculum vitae, leur fonction et spécialité au sein de l'équipe (répartition des tâches) et leur expérience individuelle au regard des besoins de la mission. - <u>L'équipement technique utilisé pour le contrôle des armoires</u>, noté sur 30 points. Ce sous-critère sera apprécié sur la base des matériels et outils utilisés par le candidat pour le contrôle des armoires en atelier. Le candidat présentera les outils avec lesquels il effectuera les différents contrôles et vérifications électriques. La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 60% dans le total de la note finale.	60 %

2 - Prix Le critère « prix », noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total TTC du DQE. Le DQE est établi sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, soit 6 ans. Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante : $Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ Dans laquelle : ✓ MOMD : Montant de l'offre la moins disante. ✓ MOJ : Montant de l'offre jugée. La note obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule et les arrondis seront traités de la manière suivante : - Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut). - Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès). La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 40% dans le total de la note finale.	40 %
---	--------------------

La note pondérée sur 60 points pour le critère « valeur technique » et la note pondérée sur 40 points pour le critère « prix » des seront ajoutées afin d'obtenir la note globale finale.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer des décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Dans le cas où des erreurs manifestement grossières seraient constatées dans les pièces du candidat, ces erreurs seraient rectifiées par VNF après confirmation dudit candidat. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le candidat attributaire de l'accord-cadre sera retenu à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations prévus à l'article 8.3 du présent règlement de la consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande via le lien « Poser une question » figurant sur la page internet de la consultation sur le profil d'acheteur de VNF : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres (aucune réponse ne sera communiquée oralement).

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : +33 3 59 54 23 42
Télécopie : +33 3 59 54 24 45

Greffe des procédures d'urgence
Télécopie : +33 3 59 54 24 50
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

8.3 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre

Le candidat dont l'offre a été retenue ne peut être titulaire de l'accord-cadre que s'il produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations figurant dans la candidature :

- Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumission en mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2341-1 du Code de la commande publique ;
- Les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;
- Un extrait K, Kbis ou D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s).



Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MODALITES PRATIQUES DE TRANSMISSION DES OFFRES AU FORMAT ELECTRONIQUE

Article 1 - Mode de transmission

1.1. Généralités

Date limite de remise des offres

Les candidats transmettront leur offre impérativement au plus tard à la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent document.

Modalité de transmission

Pour transmettre leur offre par voie électronique, via la plate-forme des marchés de VNF, les opérateurs économiques devront :

- s'inscrire sur la plate-forme de gestion des marchés publics de VNF PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>
- être titulaire d'un certificat de signature électronique, si le candidat signe l'acte d'engagement électroniquement lors à la remise de l'offre.

1.2. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

En application de la réglementation en vigueur :

- [Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#)

- règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR>,

le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature électronique conforme aux exigences du règlement susvisé, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.
- 2) à l'outil de signature utilisé, devant produire des jetons de signature ¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

1^{er} cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé (eIDAS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

- 1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- 2) Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- 3) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

1.3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander au candidat des informations visant à la vérification de ce certificat de signature.

2^{ème} cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).

Article 2 - Formalisme de l'offre

2.1. Généralités

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis.

Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 97 et postérieures) ;
- Format Acrobat (".pdf") (version Acrobat 5 et postérieures) ;
- Format Excel (".xls") (version Excel 97 et postérieures) ;

Ces fichiers seront nommés "nom_fichier.ext" où :

- "nom_fichier" correspond au nom du document
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

2.2. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique

électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » ainsi que la référence de l'accord-cadre.

Cette enveloppe contiendra les pièces demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de VNF, à Béthune, au plus tard à la date et l'heure limite de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement de consultation. Les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9h00 à 18h00. Si elles sont envoyées par la poste ou par tout moyen permettant de donner une date certaine, parvenir à l'adresse ci-dessous au plus tard à la date et heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement :

Voies navigables de France - Division achats et commande publique
175, rue Ludovic Boutleux CS 30820
62408 Béthune cedex
COPIE DE SAUVEGARDE

« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Accord-cadre n° 2511I005B - Fourniture, livraison et contrôle d'armoires de commandes, ainsi que de matériels associés pour les écluses du petit gabarit
- Lot n° 2 - Prestations de contrôle extérieur sur la fabrication des armoires de commande

Les candidats transmettront leurs offres impérativement au plus tard à la date et l'heure limites. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à VNF.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-avant, seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, le candidat est invité à contacter le service « Support en ligne » PLACE. Le support téléphonique PLACE (01.53.18.90.00) peut être contacté si le candidat dispose d'un numéro de ticket correspondant à une demande d'assistance créé.

